

Vu le code du sport, notamment l'article R.221-1

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état de masseur kinésithérapeute et notamment l'article 2 et l'article 5 II

Vu l'arrêté du 26 août 2010 relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en pédicurie-podologie, en ergothérapie et en psychomotricité et aux modalités spécifiques d'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, article 1 :

Vu la convention signée du 14 mai 2020, art.3.6 portant création d'une commission de classement des étudiants sportifs de haut niveau

Chaque année, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) peut accueillir 2 étudiants sportifs de haut niveau en première année et l'institut de Formation en Pédicurie-Podologie (IFPP) peut accueillir 1 étudiant sportif de haut niveau en première année.

Les candidats doivent être inscrits sur les listes ministérielles de Sportif de Haut Niveau et avoir validé une première année universitaire (60 ECTS)

L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

Le jury est composé de la directrice de l'institut, de représentant·e-s du CREPS, de représentant·e-s de Nantes Université UFR STAPS, de formateur·trice-s de l'institut concerné (IFMK/IFPP).

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une demande d'inscription manuscrite et signée dans laquelle le candidat demande l'examen de son dossier en vue de son admission
- Une lettre de motivation (maximum 1 feuille recto-verso)
- Le curriculum vitae
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Copies des titres et diplômes
- Copie du dossier de scolarité comportant toutes les notes et le détail des études avec les intitulés des Unités d'Enseignement et les contenus des programmes d'une année universitaire validée (L1 60 ECTS).
- Un document du ministère chargé des sports certifiant que le candidat est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau
- Recommandations / appréciations...
- Un certificat médical réalisé par un médecin agréé, attestant la non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.
- La fiche de coordonnées 2023, complétée (Cf. dernière page du document)
- Un chèque¹ d'un montant de 120.00 € à l'ordre de IFM3R correspondant à l'examen du dossier d'admissibilité et à l'entretien le cas échéant

¹ Le chèque est encaissé à réception. Aucun remboursement n'est effectué après réception, quel que soit le motif du désistement

CONSIGNES

Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra pas être pris en considération pour l'examen du dossier d'admissibilité.

Toutes les photocopies doivent comporter la mention « copie conforme à l'original » suivie de la signature du titulaire.

ECHEANCIER

- Inscriptions : clôture le 15 mai 2023
- Entretien : semaine n°23 (Convocation envoyée par mail 10 jours avant)
- Résultats : semaine n°24

Les résultats seront communiqués par mail et par courrier individuellement à chaque candidat.
Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A l'issue des épreuves votre dossier est détruit, sauf demande manuscrite à laquelle sera jointe une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

**Dossier à retourner à
IFM3R - IFMK
INSCRIPTION SHN 2023
54 Rue de la Baugerie
44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE**

Contact :

Tel : 02 51 79 81 84

Mail : secretariat@ifm3r.eu



Fiche de coordonnées

Admission SHN 2023

Merci de bien vouloir compléter informatiquement cette fiche de coordonnées.

Pédicurie-Podologie

Masso-Kinésithérapie

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et Lieu de Naissance :

Nationalité :

N° de téléphone : Email :

Adresse

N° et nom de rue :

Code Postal : Ville :

Diplômes

Type de Bac : Option (facultatif) :

Date de l'obtention du Bac : Mention du Bac :

Intitulé du Dernier Diplôme obtenu :

Intitulé du Diplôme en cours :

En quelle année êtes-vous inscrit(e) en 2022-2023 :